

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
 - Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
 - Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
 - Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Hugues FOUCAULT)
 - Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
 - Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
 - Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
 - Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac
 - Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
 - Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Délibération CA-2024-35
Séance du 26 novembre 2024

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-1, L.452-30 et L.452-40,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif à l'assurance chômage,

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2022-04 du 1^{er} février 2022 portant adhésion à la mission chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements qui le demandent, ce qui permet de bénéficier d'une technicité et d'une expertise dans la mise en œuvre de cette mission additionnelle à travers une forme de mutualisation proposée par le Centre de Gestion du Loiret à travers cette convention,

Vu la convention d'adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion du Loiret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONFIE la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi des agents des collectivités et établissements publics affiliés aux missions additionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre au Centre de Gestion du Loiret qui met en œuvre cette prestation à travers sa mission chômage.

ARTICLE 2 – CONFIE le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle des agents des collectivités et établissements publics affiliés aux missions additionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre au Centre de Gestion du Loiret qui met en œuvre cette prestation à travers sa mission chômage.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion de l'Indre ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion du Loiret, ci-jointe et ses éventuels avenants afin de mettre au point les modalités de mise en œuvre de la mission.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,



Xavier ELBAZ

